

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 63/61/SPCG habilitant l'Association Territoriale pour la Protection de la Jeunesse à recevoir les mineurs délinquants ou abandonnés.

n° 63/61/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juin 1963

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro  
30 juin 1963

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 novembre 1928, instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs

**Vu** le décret du 30 octobre 1935, relatif à la protection de l'enfance

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 4 avril 1963 à Vu l'avis de l'Assemblée Territoriale dans sa séance du 30 mai 1963,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— l'Association Territoriale pour la Protection de la Jeunesse en C.F.S. est habilitée à recevoir, conformément aux dispositions du décret du 30 novembre 1928, et du décret-loi du 30 octobre 1935, précité, les mineurs délinquants ou abandonnés.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Chef du Territoire, R. TIRANT. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président, du Conseil de Gouvernement p. i., ABp1 DEMBIL, EGuar.**